



CFPPA
des
HAUTES
PYRÉNÉES
LANNEMEZHAN

BPA

Brevet Professionnel Agricole
Travaux de la Production Horticole
ou Animale
formation diplômante de niveau V



CFPPA des Hautes-Pyrénées
131 rue du Bidalet
65300 Lannemezan
Tél : 05 62 98 07 94
Fax : 05 62 98 30 20
cfppa.lannemezan@educagri.fr

formagri-65-vic.fr

 Agri Nature
& Forêt
Vic-en-Bigorre



LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le Brevet Professionnel Agricole «Productions Horticoles» ou « Polyculture Elevage », vous permet :

- d'exécuter les différentes tâches correspondant à l'activité d'ouvrier qualifié en horticulture ou en polyculture élevage
- d'accéder à un emploi qualifié dans une exploitation horticole ou une collectivité territoriale ou dans une exploitation agricole.

LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

L'obtention du BPA passe par la validation de l'ensemble des Unités Capitalisables (UC) qui délimitent les connaissances et les savoir-faire à acquérir. Vous devez aussi justifier d'au moins une année d'activité professionnelle tous secteurs confondus.

LES PRÉ-REQUIS

- Avoir au minimum 18 ans
- Satisfaire aux tests de sélection
- Être sorti du système scolaire depuis au moins 1 an

LES MÉTIERS POSSIBLES :

- Ouvrier(e) horticole
- Ouvrier(e) maraîcher(e)
- Ouvrier(e) en floriculture
- Salarié(e) en polyculture élevage
- Responsable d'élevage
- Salarié(e) en service de remplacement
- Poursuite vers un BPREA



INFOS PRATIQUES :

Durée : Les sessions se déroulent de septembre à juin avec des semaines de formation en centre et des semaines en situation professionnelle en entreprise.

Un parcours individualisé pourra être étudié sous certaines conditions.

Lieu : Les cours se déroulent au CFPPA à Lannemezan mais aussi sur les antennes du CFPPA de VIC en Bigorre (EPL Jean Monnet) et de TARBES (lycée horticole Adriana).

Niveau : diplôme d'état de niveau 5 délivré par le Ministère de l'Agriculture.

Public visé : les demandeurs d'emploi dans le cadre d'un financement de la Région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées ou de Pôle Emploi. Les salariés dans le cadre du Congé Individuel de Formation ou Contrat de professionnalisation.

Une étude personnalisée peut être réalisée pour répondre à vos demandes.

Le dépôt des candidatures doit se faire de préférence au printemps pour une étude des dossiers dans les meilleures conditions.

Rémunération pendant la formation : vous pouvez éventuellement bénéficier d'une rémunération conformément au titre du livre IX du code du travail.



LE PARCOURS DE FORMATION

Votre formation comporte 10 Unités Capitalisables dont 8 UC et 2 UC d'Adaptation Régionale (UCARE)

Les Unités Capitalisables Générales :

UCG 1 - Mathématiques – Informatique – Communication

UCG 2 - Droit du travail – Protection sociale – Economie d'entreprise et de chantier

UCG3 - Ecologie – Prévention et risques du travail

Les Unités Capitalisables d'Option :

UCO 1 : Conduite des productions horticoles, conduite d'élevages

UCO 2 : Utilisation des matériels et équipements d'une exploitation agricole ou horticole

Les Unités Capitalisables de Spécialité :

UCS 1-2-2 Horticulture : Réaliser la multiplication des végétaux, réaliser l'installation et le suivi des cultures, réaliser la récolte et la préparation des commandes

UCS 1-2- agricole : alimentation-soin aux animaux, travaux culturaux et utilisation des surfaces fourragères, entretien des matériels et bâtiments

UCARE – **Unités Capitalisables d'Adaptation Régionale et à l'Emploi :**

2 UCARE à définir. Thèmes des UCARE proposés par l'équipe pédagogique selon les spécificités régionales et les projets des stagiaires :

- Elaborer un projet de salariat
- Travail des métaux et organisation de l'atelier en exploitation agricole
- Maraîchage biologique
- Conduire un atelier de production horticole (y compris maraîchage)
- Conduire un atelier de transformation laitière
- Gérer les équipements de l'exploitation agricole